

Nouvelles conditions de tarif réduit et de gratuité

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 156 DFA en date des 12, 13 et 14 décembre 2016, article 5 fixant les tarifs et redevances de la DEVE,

La gratuité est accordée aux catégories suivantes :

- *Les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)*
- *Les titulaires de la carte d'invalidité civile (délivrée par la MDPH) et leur accompagnateur*
- *Le personnel de la Ville de Paris*
- *Les élèves de l'école Du Breuil*
- *les lauréats des concours de végétalisation organisés par la Ville de Paris*

Les catégories ci-après payent désormais un tarif réduit et n'ont plus la gratuité :

- *les jeunes de 18 à 26 ans*
- *les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant*
- *les demandeurs d'emplois*
- *les titulaires des cartes émeraude ou améthyste (délivrées par la CASVP)*
- *les titulaires de la carte d'invalidité des pensionnés de guerre*
- *les journalistes spécialisés dans l'horticulture, la botanique ou l'agriculture*

Le tarif réduit est également consenti aux catégories ci-après :

- *les titulaires du « Paris Pass Famille » (délivrée par la CASVP)*
- *les membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la S.N.C.F.*